



Direction des affaires juridiques et réglementaires
Service juridique
GM/PL/NM/JMG

Argenteuil, le 03 DEC 2021

Tam Tam Colonie

AR N° : 1A 187 804 6243 7

Objet : Recours gracieux contre délibérations du 8 septembre 2021

Madame,

Je reviens vers vous dans le dossier cité en objet et fais suite à votre recours gracieux en date du 9 novembre 2021 à l'encontre de deux délibérations du Conseil municipal en date du 8 septembre 2021 portant, pour l'une, désaffectation et déclassement par anticipation du site « Ile d'Argenteuil » et, pour l'autre, autorisant Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente.

Vous estimez, aux termes de ce recours, que les délibérations querellées seraient entachées d'illégalité.

Tel n'est bien évidemment pas le cas en l'espèce.

L'ensemble des moyens (tant de légalité externe que de légalité interne) apparaissent parfaitement inopérants en ce qu'ils sont sans rapport avec les actes querellés.

En effet, l'inopérance d'un moyen réside dans l'absence d'influence sur le litige parce que le raisonnement qu'il entraîne est sans rapport avec celui-ci ou fondamentalement inapplicable en l'espèce.

A ce titre, le juge administratif estime qu'un tel moyen ne peut être utilement invoqué (V., en ce sens, 5 mars 1976, Carlier, Rec. CE, p. 132).

En l'espèce, aucun des moyens soulevés n'a de lien avec les actes querellés.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire, en rappelant nos références.
Hôtel de ville ■ 12-14 boulevard Léon-Feix ■ BP 721 ■ 95107 Argenteuil cedex
Téléphone 01 34 23 41 00 ■ Fax 01 34 23 44 44 ■ www.argenteuil.fr

Pour l'ensemble de ces motifs, votre recours gracieux est rejeté.

Je vous prie de croire, Chère Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Argenteuil, le

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MOTHRON', written over a horizontal line.

Georges MOTHRON

Président de Boucle Nord de Seine